

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 29 octobre 2024

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

**Nombre de membres**

en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 11  
absents : 5

**Présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME GOUIN, M LÉON, M NOURY, M PLANNELLES-GARCIA, M GOBÉ, MME MY

**Absents excusés :** MME EPRON, MME HAVARD, MME LANCIEN, MME PENLOUP  
**Ont donné pouvoir :** MME MARY pouvoir à M BAZILLE

**Secrétaire de séance :** André LÉON

**N° 2024073 - Objet :** Bail licence IV - Moustache café

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar « Moustache café ». Il informe le conseil que monsieur Jean-Claude HAMEL a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du Moustache café et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Monsieur Jean-Claude HAMEL moyennant :

- du 01/11/2024 au 30/04/2025 : un loyer de 30 € par mois payable à terme échu le 15 de chaque mois
- A partir du 01/05/2025 : un loyer de 50 € par mois payable à terme échu le 15 de chaque mois

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la demande de Monsieur Jean-Claude HAMEL ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :

Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à

- un loyer de trente euros payables mensuellement à terme échu le 15 de chaque mois, d'une durée de 6 mois à compter du 01/11/2024
- un loyer de cinquante euros payables mensuellement à terme échu le 15 de chaque mois, à compter du 01/05/2025
- d'une durée de 1 an à compter du 01/11/2024 renouvelable tacitement par période d'un an

Caution de 1 mois de loyer, soit trente euros (30€) encaissée à la signature du contrat ;

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur Jean-Claude HAMEL, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

**Le secrétaire de séance,**  
André LÉON

**Fait et délibéré en séance le 29 octobre 2024**  
**Pour extrait conforme,**  
**Marcel RONCERAY, Maire**

Membres	15
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Pour	10
Contre	1
Abstention	0



Accusé de réception en préfecture  
05/11/2024 15:30:25  
Date de télétransmission : 05/11/2024  
Date de réception préfecture : 05/11/2024